



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Destruction directe de sites aquatiques de reproduction sous emprise de la route (phase travaux, impact permanent), destruction directe de surfaces d'habitats favorables à l'hivernage, l'estivage et les déplacements en dispersion et migrations internuptiales (phase travaux, impact permanent)

.....

Altération  Préciser : Fragmentation des habitats favorables aux espèces, interception des corridors de dispersion (phase d'exploitation, impact permanent).....

.....

Dégradation  Préciser : .....

.....

Suite sur papier libre voir le dossier

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

Recherche de prestataires par consultation en cours

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Opération de défrichement (destruction d'habitats terrestres) en février-mars 2018.....

Remblaiement des mares détruites en novembre-décembre 2017.....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine.....

Départements : Deux-Sèvres.....

Cantons : Bressuire.....

Communes : Bressuire, Geay, Faye-l'Abbesse.....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en défens des zones sensibles (phase travaux), phasage du chantier pour éviter les périodes critiques, mise en place de passages inférieurs à petite faune, création de mares de substitution, gestion agricole (convention) en vue de la restauration de milieux naturels (prairies, boisements).....

Suite sur papier libre: Voir dossier CNPN joint

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi du chantier et des opérations de remblaiement des mares impactées par le projet, puis des opérations de création des mares de substitution.....

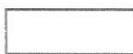
Suivi après chantier : dès l'année N+1 et sur 3 années consécutives, et un état complet de l'ensemble de la zone d'étude tous les 5 ans sur une période de 20 ans. Ces suivis feront l'objet de rapport complet évaluant le succès des mesures.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

A Nion, le 12 Septembre 2017  
signature Le Président  
du Conseil Départemental  
des Deux-Sèvres.

Gilbert FAVREAU





**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Abattage de 95 arbres (Chênes pédoculés pour la grande majorité) situés dans les emprises du projet routier (chaussées et dépendances), en amont de la phase travaux pour dégager les emprises. Les arbres ont été identifiés comme à fort potentiel d'accueil pour les Insectes saproxylophages du fait de leur taille, de leur état sanitaire (sénescence apparente), de trous d'émergence.....

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre voir le dossier

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

Recherche de prestataires par consultation en cours

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Opération de défrichement en février-mars 2018.....  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine.....

Départements : Deux-Sèvres.....

Cantons : Bressuire.....

Communes : Bressuire, Geay, Faye-l'Abbesse.....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en défens des zones sensibles (phase travaux), phasage du chantier pour éviter les périodes critiques (émergence des adultes), conservation des bois abattus au sein de la zone d'étude, plantation de 1 440 m<sup>2</sup> de haies bocagères et de 180 arbres de haut jet en alignement ou isolés dans la périphérie du projet.....

Suite sur papier libre: Voir dossier CNPN joint

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi du chantier et des opérations de défrichement et de conservation des bois abattus.....

Suivi après chantier : dès l'année N+1 et sur 3 années consécutives, et un état complet de l'ensemble de la zone d'étude tous les 5 ans sur une période de 20 ans. Ces suivis feront l'objet de rapport complet évaluant le succès des mesures.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

A Niort, le 12 Septembre 2017

signature Le Président

du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Gilbert FAVEREAU